



Ecole membre du réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

Ecole homologuée par le Ministère Français de l'Education Nationale

Tél: (225) 27 22 41 46 10

Fax: (225) 27 22 41 87 24

ETABLISSEMENT  
PARTENAIRE

**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## TARIFS MATERNELLE – ELEMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

### A/ TARIFS DE SCOLARITE

#### NOUVEAUX ELEVES

#### 1) DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription s'élève à 120 000 frs et payable à partir du 15 Avril 2024 jusqu'en fin du deuxième semestre.

Toute inscription n'est valable qu'après le paiement de la première tranche de la scolarité ; une place retenue n'est remboursable.

#### 2) LA SCOLARITE

		TPS	PS-MS	GS-CM2
1ère tranche	A l'inscription	125 000	280 000	390 000
2ème tranche	Avant le 05 Sept 2024	175 000	345 000	465 000
3ème tranche	Avant le 05 Nov. 2024	175 000	345 000	465 000
4ème tranche	Avant le 05 Fév. 2025	110 000	250 000	380 000

#### NB 1

- Il est appliqué une remise de 10% sur la scolarité (hors droit d'inscription) à partir du troisième enfant de même ascendant. Réduction de 20% à partir du quatrième enfant, et 30% à partir du cinquième enfant et plus.

- La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est validée par le paiement de l'inscription et de la 1<sup>ère</sup> tranche de la scolarité au plus tard le 31 mai de l'année en cours.

-La délivrance d'une attestation d'inscription demande le paiement du droit d'inscription et de la 1<sup>ère</sup> tranche de la scolarité.

- La délivrance d'un Certificat de scolarité demande le paiement de la totalité de la scolarité.

- La délivrance du billet d'entrée par la comptabilité est soumise au paiement de l'inscription et de la 1<sup>ère</sup> tranche de la scolarité.

#### - NB 2 :

- Uniforme scolaire : il est obligatoire, possibilité de joindre la couturière au 0757066072.

- T-Shirt de sport + macarons fournis par l'école.

#### NB 3:

Prévoir le droit de timbre sur chaque versement de la scolarité.

#### B/ PIECES A FOURNIR

- Maternelle : 4 photos d'identité récentes en couleur – 1'extrait d'acte de naissance ou livret de famille récent-photocopie carnet de vaccin

- Elémentaire (CP-CM2) : 1 extrait d'acte de naissance récent-3 photos d'identité en couleur récentes

- Pour les parents français ou étrangers tiers, fournir une photocopie récente de la pièce d'identité du pays d'origine.

- Un exéat est fourni également pour les élèves de la GS au CM2 de l'école d'origine ou un certificat de radiation.

#### NB 4:

- Le dernier délai de réinscription, de l'année 2024-2025 est fixé fin deuxième semestre de l'année 2024.

### C/ TARIF TRANSPORT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Nbre de voyage	MODALITES DE PAIEMENT			
	A l'inscription	05 Nov. 24	05 Janv. 25	05 Avril.25
1 voyage	90 000 f	80 000 f	70 000 f	70 000 f
2 voyages	110 000 f	140 000 f	120 000 f	110 000 f

#### INCIDENTS DE PAIEMENT

Chèques rejetés par la banque : les frais afférents sont intégralement à la charge des parents, les parents concernés ne seront plus autorisés au règlement par chèque.

En cas de non régularisation dans les 72 heures la famille concernée s'expose à la suspension des cours de l'élève.

- Toute place retenue pour l'année scolaire est entièrement due ; aucun remboursement ou aucune compensation n'est admise

# REGLEMENT FINANCIER GROUPE FARANDOLE INTERNATIONAL ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

## ARTICLE 1 : DROIT DE SCOLARITE, D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

- 1.1. Droits de scolarité et droits de première inscription (révisables annuellement) Voir les fiches tarifaires.
- 1.2. Autres tarifs applicables (transport) révisables annuellement
- 1.3. Les droits scolarité et tout autre frais applicable, sont payables en 4 tranches (voir les différentes fiches tarifaires).  
Les relances sont envoyées aux représentants légaux de l'élève au moins 7 jours avant la date limite de paiement indiquée sur les fiches de scolarité.

1.4. En cas de non-respect du calendrier des paiements, l'école se réserve le droit de prononcer une exclusion de la classe.

1.5. Les règlements se font :

- Soit par versement d'espèces sur le compte de l'établissement (numéro de compte **Société Générale ci** Ci-dessous. Le justificatif de versement sur le compte doit être déposé à la caisse dans les plus brefs délais pour valider le paiement par l'obtention d'un reçu établi par la caisse.
- Soit par versement d'espèces à la caisse (prévoir les frais de timbre).
- Soit par chèque barré à l'ordre de GFI ou Groupe Farandole International.

Code banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
<b>CI008</b>	<b>01122</b>	<b>012244524629</b>	<b>47</b>

En cas de chèque rejeté par la faute du parent, une pénalité s'ajoutera aux droits dus par le parent (selon le montant prélevé par la banque).

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT

2.1. La validation du dossier de réinscription d'un élève est conditionné par :

- Le renseignement du dossier d'inscription à compter du 15 février 2024 et le dépôt du dossier.
- La transmission du justificatif de paiement de l'acompte sur les droits de scolarité (voir fiche de scolarité)

2.2. Cas d'une admission en cours d'année scolaire : Dans le cas d'une admission à partir de novembre 2024. L'établissement facturera les droits de scolarité au prorata temporis.

2.3. Cas d'une radiation en cours d'année : L'établissement facturera à la famille selon les règles suivantes :

- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'établissement au moins 15 jours à l'avance.
- En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible et toute place retenue est due.